

Consignes inondations

● AGRICULTEURS, CONSERVEZ CE DOCUMENT À PORTÉE DE VUE



Avant la crue : la prévention !

● ENTRETENIR LES COURS D'EAU ET LES BERGES

● LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS

- ☒ - Mettre hors d'eau les produits phytosanitaires

● PROTÉGER LES HOMMES, LE BÉTAIL, LES BÂTIMENTS ET LE MATÉRIEL

- S'organiser pour la sécurité des salariés
(zone refuge...)

- ☒ - Consulter le Plan Communal de Sauvegarde
de la commune

● LIMITER LES PERTES ÉCONOMIQUES

- ☒ - Mettre hors d'eau les données papier
et informatique
- Mettre à jour régulièrement les contrats d'assurance

Pendant la crue : la sécurité avant tout !

● PROTÉGER LES HOMMES, LE BÉTAIL, LES BÂTIMENTS ET LE MATÉRIEL

- ☒ - Ne pas téléphoner pour libérer la ligne aux secours
- Quitter la parcelle si elle est en zone inondable
- ☒ - Écouter la radio à piles pour connaître
les consignes à suivre
- Installer les batardeaux sur les bâtiments agricoles
- ☒ - Débrancher les appareils électriques
- Surélever si nécessaire les équipements fragiles, stocks...
- ☒ - Éviter tout déplacement inutile

Après la crue : la poursuite de l'activité

● ÉVALUER LES DÉGÂTS

● DÉCLARER LE SINISTRE

● RESTAURER LES PARCELLES ET LA RIVIÈRE

- ☒ - Demander conseil au technicien de rivière du SMMAR
- ☒ - Se renseigner auprès de la DDTM pour
les autorisations préalables aux travaux
- Désencombrer le cours d'eau
(enlever les embâcles dangereux)

- ☒ - Participer à des actions collectives d'entraide

● NETTOYER LES LOCAUX

● ANTICIPER LE PROCHAIN ÉVÈNEMENT

- Intégrer le risque inondation dans son activité
et ses pratiques agricoles

➔ Consignes détaillées au dos

➔ Contacts

SMMAR
04 68 11 63 02
smmar@aude.fr
www.smmar.fr

Météo France
Portail météo 3250 (0,34€/mn)
www.meteofrance.com/vigilance

Vigicrues
www.vigicrues.gouv.fr

Risques majeurs
www.risques.gouv.fr

Secours
18 Sapeurs-pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie

112 n° d'urgence Europe

Préfecture de l'Aude
www.aude.gouv.fr
f Préfecture de l'Aude
t @prefet11

État des routes
www.inforoute11.fr

Consignes inondations en détail

● AGRICULTEURS, CONSERVEZ CE DOCUMENT À PORTÉE DE VUE

Avant la crue : la prévention !

● ENTRETENIR LES COURS D'EAU ET LES BERGES

- Limiter le ruissellement
- Éviter le stockage de bois coupé près des cours d'eau
- Maintenir la présence de végétation variée et adaptée sur les berges et assurer son entretien (plantation, élagage, recépage, débroussaillages sélectifs)
- Enlever les embâcles dans le cours d'eau
- Supprimer et dessoucher la végétation poussant dans le lit
- Ne pas reblayer les berges au-dessus du terrain naturel (merlon)
- Éviter le curage
- Régler la présence d'îlots-atterrissements dans le cours d'eau
- Demander les conseils techniques et réglementaires auprès du SMMAR et de la DDTM pour intervenir sur le cours d'eau

● LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS

- Mettre hors d'eau les produits phytosanitaires

● PROTÉGER LES HOMMES, LE BÉTAIL, LES BÂTIMENTS ET LE MATÉRIEL

- Mettre en place une organisation permettant d'assurer la sécurité des salariés (zone refuge...)
- Consulter le Plan Communal de Sauvegarde mis en place par la commune
- Se munir d'une radio à piles
- S'équiper de matériel spécifique : pompe, batardeaux, bâches...
- Déterminer les dispositions à prendre pour le bétail
- Adapter les bâtiments de l'exploitation pour que les outils de production et les stocks sensibles soient hors d'eau

● LIMITER LES PERTES ÉCONOMIQUES

- Mettre hors d'eau les données papier et informatiques, garder factures et numéros de série des appareils
- Mettre à jour régulièrement les contrats d'assurance, en vérifier les termes, montants et franchises

112 n° d'urgence Europe

Pendant la crue : la sécurité avant tout !

● PROTÉGER LES HOMMES, LE BÉTAIL, LES BÂTIMENTS ET LE MATÉRIEL

- Ne pas téléphoner pour libérer la ligne aux secours
- Quitter la parcelle si elle est en zone inondable
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Installer les batardeaux sur les bâtiments agricoles
- Débrancher les appareils électriques
- Surélever si nécessaire les équipements fragiles, stocks...
- Éviter tout déplacement inutile en véhicule ou à pied

Après la crue : la poursuite de l'activité

● ÉVALUER LES DÉGÂTS

- Prendre des photos
- Recenser les dégâts agricoles
- Évaluer les travaux à engager
- S'identifier auprès de la chambre d'agriculture pour faciliter le recensement des dégâts et bénéficier d'un conseil sur les calamités agricoles et d'un accompagnement

● DÉCLARER LE SINISTRE

- Informer l'assureur du sinistre
- Préparer les dossiers d'assurance
- Contacter le maire pour savoir si un arrêté CATNAT a été déclaré

● RESTAURER LES PARCELLES ET LA RIVIÈRE

- Demander conseil au technicien de rivière du SMMAR pour la remise en état des cours d'eau
- Se renseigner auprès de la DDTM pour les travaux nécessitant une autorisation préalable
- Désencombrer le cours d'eau et enlever les embâcles dangereux dans le cours d'eau et sur les berges
- Participer à des actions collectives d'entraide

● NETTOYER LES LOCAUX

- Désinfecter les bâtiments agricoles

● ANTICIPER LE PROCHAIN ÉVÈNEMENT

- S'organiser pour limiter les dégâts d'une prochaine inondation
- Faire son propre retour d'expérience
- Intégrer le risque inondation dans son activité et ses pratiques agricoles